

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
A HAUTEUR DU N°20 RUE DES ECOLES  
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS A LA RESIDENCE JULES FERRY)  
DU 25 MAI 2023 AU 8 JUIN 2023**

PL/BM  
APM 23/1145

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL PRATIC (SIRET N° 409 289 196 00035), sise au n°40 route de Talmont à 17132 MESCHERS SUR GIRONDE, en date du 22 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Dans le cadre des travaux sur façade (application d'un enduit au moyen d'un échafaudage installé sur la chaussée) au n°20 rue des Ecoles (au droit de la résidence Jules Ferry), réalisées par l'entreprise PRATIC (17132 MESCHERS SUR GIRONDE), du 25 mai 2023 au 8 juin 2023 :

- la circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°20 rue des Ecoles, au droit du chantier, du 25 mai 2023 au 8 juin 2023.

- A cet effet, des pré-signalétiques devront être mises en place par l'entreprise de part et d'autre du lieu d'implantation du chantier, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

**ARTICLE 2 :** Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 22 mai 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 mai 2023

Philippe CUSSAC